Informations de base

1994/0141(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants **Subject** 3.10.05 Produits animaux, en général 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1858	1995-06-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0241	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/07/1994	Vote en commission		
14/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0141(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/05831

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0008/1994 JO C 276 03.10.1994, p. 0011-0013	15/09/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0241 JO C 208 28.07.1994, p. 0009	10/06/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0049
JO L 053 09.03.1995, p. 0030 Résumé

Décision 1994/0941
JO L 366 31.12.1994, p. 0034 Résumé

Décision 1995/0408
JO L 243 11.10.1995, p. 0017 Résumé

Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

1994/0141(CNS) - 14/12/1994 - Acte final

La décision 94/941/CE du Conseil définit les modalités d'établissement par la Commission, à titre provisoire et dans l'attente de listes communautaires définitives, des listes d'établissements des pays tiers dont les Etats membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale (ex: viandes de volailles fraîches, produits à base de viande, viandes de gibier sauvage, lait cru et traité thermiquement, produits à base de lait), produits de la pêche et mollusques bivalves vivants. CONTENU : - Jusqu'au 1er mars 1995, les Etats membres sont autorisés à maintenir les conditions existantes pour les importations des produits de la pêche, et en particulier le modèle de certificat sanitaire, jusqu'au 1er mars 1995; - La mise à jour des listes d'établissements agréés et, le cas échéant, des navires-usines agréés, doit intervenir tous les deux mois.

Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

1994/0141(CNS) - 27/02/1995 - Acte final

La décision 95/49/CE du Conseil modifie la décision 94/941/CE en autorisant les Etats membres à maintenir les conditions existantes pour les importations des produits de la pêche, et en particulier le modèle de certificat sanitaire, jusqu'au 30 juin 1995.

Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

1994/0141(CNS) - 10/06/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à définir les modalités d'établissement par la Commission, à titre provisoire et dans l'attente de listes communautaires définitives, de listes provisoires des établissements des pays tiers dont les Etats membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale (ex: viandes de volailles fraîches, produits à base de viande, viandes de gibier sauvage, lait cru et traité thermiquement, produits à base de lait), produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.

Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

1994/0141(CNS) - 22/06/1995 - Acte final

La décision 95/408/CE s'applique à l'élaboration et à la modification des listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants. Elle vise à : - appliquer un régime d'agrément simplifié pendant une période transitoire, afin de donner aux inspecteurs de la Communauté le temps nécessaire pour s'assurer sur place que les garanties offertes par les pays tiers satisfont aux dispositions communautaires et afin d'éviter toute désorganisation des importations en provenance des pays tiers; - obliger, pendant la période transitoire, l'autorité compétente du pays tiers concerné à garantir la conformité aux dispositions communautaires relatives à la protection de la santé publique et animale; un établissement ne peut être mentionné dans une liste que si le pays tiers concerné a fourni les garanties nécessaires que les règles communautaires y sont respectées; - établir une procédure de coopération étroite et efficace entre la Commission et les Etats membres au sein du comité vétérinaire permanent; - permettre au Conseil de proroger les mesures transitoires en vue d'éviter des ruptures dans les courants d'échanges traditionnels; - abroger la décision 94/941/CE. La décision est applicable jusqu'au 31.12.1996, sauf prolongation à décider par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Importations de produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

1994/0141(CNS) - 15/09/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans amendements.